



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

DELIBERATION N° 17- 2020

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
06 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal à la Mairie de la Barben, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Laurent LAMOTTE, Michel PUECH, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sophie BODIER ; Jean COYE à Laurent LAMOTTE ; Carolyn TOCHON à Yves CHALAVAN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **Michel PUECH**

Objet : Délibération du Conseil municipal portant élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur est président de droit :

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

DÉCIDE que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 4 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Mme Maryvonne GASCON,
- Mme Colette MARTINET,
- Mme Mélanie HENARD,
- Mme Sabine BOUICHET ,



Le conseil municipal,

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

ELIT en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Mme Maryvonne GASCON,
- Mme Colette MARTINET,
- Mme Mélanie HENARD,
- Mme Sabine BOUCHET ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 13 juillet 2020

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 13/07/2020
de la publication/notification le 13/07/2020

Fait à La Barben, le 13/07/2020

Le Maire
Franck SANTOS

